



VILLE DE
WAVRE

Service Urbanisme

N/Réf. : FRY / CJZ / MTS/21/848N RECTIFICATIF
(à rappeler dans la réponse)

V/Réf. :

Chef de service f.f. - Françoise Remy
Vos correspondants : Claude Jeitz et Maribel Tlalmis
Tél. : 010/23.03.72 - Fax : 010/23.03.79
E-mail : reperage@wavre.be

Étude des Notaires
HOUET Bernard
& BRASSEUR & Laurent
Chaussée de Louvain, 152
1300 Wavre

Wavre, le **05 NOV. 2021**

Objet : Informations notariales – Articles D.IV.99 - D.IV.100 et R.IV-105-1 du CoDT

Messieurs les Notaires,

En réponse à votre demande d'informations relative à des biens sis à Wavre, « Terlon Val » cadastré Wavre 2e division, section I n° 103A P0000 (PATURE) & 52C P0000 (TERRE) & à un bien sis à Bierges « Laine Leguille » 3e division, section C n° 292D P0000 (PATURE) appartenant à _____, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 § 1^{er} – 1° et 2° et aux articles D.IV.1 § 3-1° et D.IV.97 relatifs aux informations contenues dans le certificat d'urbanisme n° 1, du Code du Développement territorial.

Le bien en cause **103A P0000 (PATURE)** :

1. Est situé en zone d'habitat au plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez adopté par Arrêté Royal du 28 mars 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité - *Zone gérée par les articles D.II.23 § 2 - 1° et D.II.24 et D.II.23 § 2 - 1° et D.II.24 et D.II.23 § 2 - 1° et D.II.24 du CoDT*;
2. Est repris à l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2013 adoptant la cartographie de l'aléa d'inondation – suivant une modélisation calculée du risque – des 15 sous-bassins hydrographiques que compte la Wallonie en valeur de l'aléa d'inondation moyen par ruissellement – *Zone gérée par les articles R.IV.4-3 et R.IV.35-1 du CoDT*;
3. Est longé par un axe de ruissellement concentré des eaux pluviales (drain LIDAXES) – suivant une modélisation brute associée à la topographie du terrain – pour un risque de niveau moyen – *Zone gérée par les articles D.IV.57 – R.II.36-12 – R.IV.4-3, alinéa 1er-4° et R.IV.35-1 du CoDT*;
4. *N'est pas concerné par les articles D.IV.57 et D.IV.58 du CoDT* ;
5. *Ne fait pas l'objet d'une classification dans une zone à risque naturel prévisible ou de contrainte géotechnique majeure visée à l'article D.IV.57-3° du CoDT* ;

Le bien en cause 52C P0000 (TERRE) :

1. **Est situé en zone d'habitat au plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez** adopté par Arrêté Royal du 28 mars 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité - **Zone gérée par les articles D.II.23 § 2 - 1° et D.II.24 et D.II.23 § 2 - 1° et D.II.24 et D.II.23 § 2 - 1° et D.II.24 du CoDT;**
2. *N'est pas concerné par les articles D.IV.57 et D.IV.58 du CoDT;*
3. *Ne fait pas l'objet d'une classification dans une zone à risque naturel prévisible ou de contrainte géotechnique majeure visée à l'article D.IV.57-3° du CoDT;*

Le bien en cause 292D P0000 (PATURE) :

1. **Est situé en zone d'habitat au plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez** adopté par Arrêté Royal du 28 mars 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité (**parcelle enclavée**) - **Zone gérée par les articles D.II.23 § 2 - 1° et D.II.24 et D.II.23 § 2 - 1° et D.II.24 et D.II.23 § 2 - 1° et D.II.24 du CoDT;**
2. *N'est pas concerné par les articles D.IV.57 et D.IV.58 du CoDT;*
3. *Ne fait pas l'objet d'une classification dans une zone à risque naturel prévisible ou de contrainte géotechnique majeure visée à l'article D.IV.57-3° du CoDT;*

Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1^{er} janvier 1977, d'aucun permis de lotir délivré après le 1^{er} janvier 1977 ni d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans.

En cas de travaux de construction, transformation, changement d'affectation, création d'un logement supplémentaire sur le bien en cause, des charges d'urbanisme pourront être imposées avec par exemple, l'obligation de prévoir des places de parcage en nombre suffisant suivant l'affectation de l'immeuble.

Nous vous prions de croire, Messieurs les Notaires, en l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Collège,
La Directrice générale F.F.,



Patricia ROBERT

La Bourgmestre,



Françoise PIGEOLET

Le règlement taxe fixant le montant de la redevance de **100.00 euros** par demande a été adoptée par le Conseil communal du 22 octobre 2019. Une facturation mensuelle de vos entrées sera établie, nous vous prions de verser le montant exclusivement **APRÈS LA RÉCEPTION DE VOTRE DÉCOMPTÉ.**

Annexes : extrait LIDAXES et extrait aléa d'inondation